



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 5862

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par le syndicat des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs de la Moselle, quant à la maîtrise comptable des soins. En effet, les restrictions imposées sous forme de quotas et les sanctions appliquées leur semblent, dans bien des cas, aller à l'encontre de l'éthique et de la morale. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les seuils annuels d'activité, prévus par la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes ont été fixés par les parties à la convention. Le seuil de 47 000 coefficients d'actes AMK/AMC correspondant à 10,7 heures d'activité quotidienne, sept jours sur sept pendant 365 jours par an. Ce seuil est fixé à un niveau suffisamment élevé pour que son dépassement soit révélateur d'une activité manifestement excessive, préjudiciable aux assurés sociaux, à l'assurance maladie et à la profession elle-même. Un nombre infime de professionnels - 3 % des masseurs-kinésithérapeutes conventionnés en 1996 - atteignent ou dépassent ce seuil d'activité, qui est considéré comme incompatible avec une offre de soins de qualité. Les commissions paritaires départementales, chargées du suivi des seuils d'activité, doivent respecter les droits de la défense et le caractère nécessairement contradictoire de l'examen des dossiers individuels. Cette procédure permet aux professionnels mis en cause de faire valoir leurs arguments et de décrire leur activité, avant que des sanctions ne soient prononcées à leur encontre.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5862

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3897

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2117